



17 mars 2026

L'entretien professionnel :

Un moment clef dans votre carrière



L'entretien professionnel annuel est le moment privilégié pour échanger avec votre supérieur hiérarchique direct (N+1 ou N+2 en cas d'absence). Cet **entretien bilatéral doit se tenir en présentiel**, sauf impossibilité (ex. : maladie).

Il permet de faire le bilan de l'année écoulée, d'évaluer votre manière de servir et de fixer vos objectifs pour l'année en cours.

Cet entretien, **obligatoire pour les deux parties**, donne lieu à un compte rendu écrit, le CREP (Compte rendu de l'entretien professionnel), qui est un document important pour votre évolution professionnelle.

Ce CREP doit reposer sur des critères objectifs et transparents et tenir compte des moyens dont vous disposez pour exercer vos missions.

Quels enjeux pour votre carrière ?

L'entretien professionnel ne doit pas se limiter à un simple échange sur votre activité et votre situation actuelle et doit également évoquer vos aspirations en matière de formation, de mobilité et d'évolution professionnelle.

De la qualité de votre CREP va dépendre votre évolution professionnelle :

- Un bon CREP vous ouvre la voie à une promotion au choix si vous êtes fonctionnaire (nécessite d'avoir toutes les croix en « excellent » et demande doit-être appuyée par le N+1 et le N+2) :
- Il vous permet d'aborder la question de la réévaluation de votre rémunération si vous êtes contractuel ;
- Il facilite votre mobilité et votre évolution professionnelle.

Une mauvaise appréciation, un profil de croix dégradé ou des objectifs inatteignables peuvent peser durablement sur votre parcours professionnel.

Quels sont vos droits ?

Vous devez être informé de la date de votre entretien au moins 15 jours à l'avance, afin de pouvoir préparer cet échange, faire le point sur votre activité, vos missions, vos attentes et vos éventuelles difficultés.

À noter : l'IGPDE propose des formations en début d'année pour vous aider à préparer votre entretien.

Pendant l'entretien, vous pouvez :

- échanger librement avec votre supérieur hiérarchique sur votre activité passée ;
- défendre votre bilan ;
- évoquer vos conditions de travail ;
- formuler des demandes de formation et d'évolution professionnelle.

Après l'entretien, vous pouvez :

- compléter votre CREP avec vos observations ;
- demander une révision de votre évaluation si vous estimez qu'elle ne reflète pas la réalité de votre travail. Cette demande se fait en plusieurs phases :
 - ✓ *Recours gracieux auprès de votre N+1 : avant de signer votre CREP.*
 - ✓ *Recours hiérarchique auprès du N+2 si votre N+1 n'accède pas à vos demandes : dans les 15 jours qui suivent la notification de votre CREP. Votre N+2 a 15 jours pour vous répondre.*
 - ✓ *Recours en CAP/CCP : à transmettre à SRH2 dans le mois qui suit la réponse de votre N+2. En l'absence de réponse de votre N+2, ce délai débute deux mois après l'envoi de votre recours hiérarchique.*
 - ✓ *Recours devant le tribunal administratif (TA) : vous avez deux mois pour saisir le TA si la réponse de la CAP ne vous convient pas.*

À noter : vous pouvez saisir le TA dans les deux mois suivant la notification de votre CREP par le N+2, **mais nous vous déconseillons fortement de le faire** avant d'avoir utilisé au préalable les autres voies de recours N+ 1, N+2 et CAP/CCP.

La signature de votre CREP ne vaut pas acceptation de son contenu mais signifie que vous en avez eu connaissance, permet le déroulement de la procédure et ouvre les délais de recours.

Le point de vue de l'UNSA-Cefi

Si vous rencontrez des difficultés lors de votre évaluation ou si vous avez des questions sur votre CREP, n'hésitez pas à contacter l'UNSA-Cefi.

Notre équipe est à votre disposition pour vous conseiller :

- Avant l'entretien, afin de le préparer,
- Après l'entretien, pour étudier la pertinence ou non d'un recours et vous aider à le rédiger.